

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par

Mme Kosciusko-Morizet, M. Morel-A-L'Huissier et M. Martin-Lalande

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ce dispositif peut être externalisé auprès d'un prestataire de services ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de se conformer à l'article 8.